

Service Environnement

Grenoble, le 12 avril 2024

**Le préfet**

à

Monsieur le maire  
142 Boulevard de la république  
38190 Frogès

Affaire suivie par : Baptiste Testi

Objet :

- Commune : Frogès
- Pétitionnaire : Commune de Frogès
- Travaux : Forage de 20m pour irrigation agricole (cultures maraîchères)
- Rubrique : 1110
- N° IOTA : 38-2024-0100041573
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**un forage de 20m pour irrigation agricole (cultures maraîchères)  
Commune de Frogès**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 4 mars 2024, complété 20 mars 2024

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2024-0100041573

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 22 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du réceptionné et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

  
Clémentine BLIGNY

Monsieur le maire de Foges :  
- pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum  
- pour mise à disposition du public du dossier.

Copie de la lettre transmise pour information à  
⊗ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)  
⊗ Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture (nathalie.jurjy@isere.chambagri.fr)